

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Olivaint, juge-président du tribunal de 1^{re} instance, est nommé membre du Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1894.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mai 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LUCIEN BOMMIER.

N^o 177. — DÉCISION designant M. Ollivier-Henry, aide-commissaire colonial, pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif; ensemble le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

DÉCIDE :

M. Ollivier-Henry, aide-commissaire colonial, est désigné comme commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif, en remplacement de M. le sous-commissaire colonial Aubernon.

Papeete, le 18 mai 1894.

Signé : PAPINAUD.

N^o 178. — DÉCISION portant organisation de l'état civil dans les îles non recensées des Tuamotu rattachées administrativement aux Gambier.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;